

---

Depuis 1993, l'OUA applique à mettre sur pied un nouveau mécanisme institutionnel chargé de *prévenir* l'éclatement de conflits internes. Après une série de consultations menées auprès de l'Académie mondiale pour la paix (AMP), l'OUA a fait une déclaration au Sommet du Caire de 1993 concernant l'établissement d'un mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. Cette décision témoignait d'une évolution marquée dans la volonté politique des gouvernements des États africains de faire jouer à l'OUA un rôle dans la prévention des conflits intra-État. L'organisme a mis sur pied au sein de son secrétariat une nouvelle division chargée de la gestion des conflits et a entrepris des démarches en vue de la création d'un centre de gestion des conflits.

Dernièrement, le Canada a octroyé 2,5 millions de dollars à un programme-cadre pour le financement d'une série de projets mis sur pied aux termes de l'application de ce mécanisme, mais il convient de souligner que l'établissement des priorités et la prise de décisions concernant les projets reviennent exclusivement à l'OUA. En qualité d'administrateur du fonds, l'OUA a l'entière responsabilité du programme, ce qui pourrait s'avérer un précédent intéressant qui pourrait éventuellement servir de modèle pour d'autres ententes entre l'OUA et des pays donateurs. Il est encourageant de constater que, depuis 1993, l'OUA a déjà fait un certain nombre d'efforts en vue de rétablir la paix et d'instaurer la confiance. Elle a engagé, à titre préventif, des démarches diplomatiques auprès de plus d'une dizaine de pays, envoyé une mission restreinte d'observateurs militaires au Burundi et nommé deux représentants spéciaux du secrétariat général, un au Burundi et un autre au Libéria.

Le succès du nouveau mécanisme proposé dépendra de l'efficacité du Bureau de l'Assemblée, qui sera son organe central. Le Bureau prendra des décisions, au nom de l'OUA, concernant la prévention des conflits, le maintien de la paix et le déploiement des forces armées. Un *système d'avertissement rapide* efficace sera essentiel à la mise en oeuvre de ces stratégies et devra répondre aux impératifs suivants : 1. quels sont les renseignements à connaître pour pouvoir repérer les situations de conflit potentiel ou réel? 2. comment peut-on obtenir ces renseignements? 3. quels types d'intervention devront faire suite à l'obtention de ces renseignements? 4. sera-t-il nécessaire d'avoir le consentement du gouvernement de l'État concerné pour intervenir?